



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Commune de MONTJAVOULT

Canton de Chaumont en Vexin

### ARRETE COMMUNAL DU MAIRE SECURITE PUBLIQUE

***Interdiction de circuler et de stationner  
dans la rue Soins  
(bordures, caniveaux, revêtement de chaussée)  
du jeudi 31 mars au vendredi 29 avril 2016  
de 8h à 17h***

#### **Nous maire de la commune de Montjavoult**

A la demande de la Sté Colas

En raison des travaux d'aménagement de la rue Soins (bordures et caniveaux)

Vu le code des collectivités Locales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée et complétée par la loi n°82-683 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

#### **Arrêtons**

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation sera interdite de 8 h à 17 h

sur toute la longueur de la rue Soins du 31 mars au 29 avril

**Article 2** : le stationnement des véhicules sera interdit durant cette période de 8 h à 17 h

**Article 3** : ces travaux seront matérialisés par l'entreprise Colas

**Article 4** : la mairie se décharge de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident

**Article 5** : M. le Maire de Montjavoult, M. le directeur de la DDT de l'Oise, M. l'Officier de gendarmerie de Chaumont en Vexin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

*Fait à Montjavoult,*

*le 30 mars 2016*

*Pour extrait certifié conforme*

*Le Maire, Pierre CORADE*



*Le Maire  
Pierre CORADE*